

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE SAINT MAXIMIN

Ce règlement intérieur est construit en accord avec la Charte de la Laïcité.

HORAIRES

TEMPS DE CLASSE

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Matin	Accueil : 8h35	Classe : 8h45 – 11h45
Après-midi	Accueil : 13h35	Classe : 13h45 – 16h00

Pour les mercredis :

Matin	Accueil : 8h35	Classe : 8h45-11h45
-------	----------------	---------------------

APC

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont proposées par les enseignants aux élèves de l'école. Elles visent à aider les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, mais peuvent aussi compléter des apprentissages en lien avec le projet d'école. Elles sont organisées sur le temps méridien de 13h05 à 13h35.

ACCUEIL COMMUNAL

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins : de 7h30 à 8h35

Les mardis et vendredis soirs : de 16h à 18h15

Les lundis et jeudis soirs : de 17h30 à 18h15 (après les temps d'activités péri-éducatives).

Un temps de garderie sera organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 12h00 pour ceux qui ne mangent pas à la cantine.

Un temps de garderie sera organisé les mercredis de 11h45 à 12h30, mais il n'y aura pas de service de cantine, ce jour-là.

L'inscription a lieu auprès de la personne responsable, Isabelle Reynaud, à l'école.

TEMPS D'ACTIVITES PERI – EDUCATIVES (TAP)

Ces activités sont organisées par la Mairie et sous sa responsabilité.

Les temps d'activités péri-éducatives ont lieu les lundis et jeudis de 16h00 à 17h30.

CANTINE

Inscription et achat des tickets de cantine à l'école. Les tickets de cantine seront vendus uniquement le lundi de 7h30 à 8h35 en Mairie par Isabelle Reynaud. Les tickets sont à remettre le matin même à l'enseignant.

FREQUENTATION SCOLAIRE

En inscrivant un enfant à l'école, les parents s'engagent à ce qu'il fréquente assidûment la classe, même maternelle.

En cas d'absence, ils doivent en faire connaître le motif oralement ou par écrit. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

VIE SCOLAIRE

1- L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux élèves les connaissances, le savoir et le savoir-faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir-être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

2- Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel de l'école ou de l'élève.

3- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des

réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

USAGE DES LOCAUX, DU MATERIEL, HYGIENE

Locaux- Pendant les heures de classe, l'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Hygiène- Les parents veillent à la propreté de leurs enfants. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, ...) vérifiez régulièrement la chevelure de vos enfants.

Vie pratique- Les élèves doivent respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état ou du remplacement des matériels endommagés (livres, ...)

SECURITE

Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année, de façon à pouvoir en cas d'urgence, les joindre dans la journée.

Sortie des élèves – Les élèves ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que sur autorisation de la directrice et si un adulte responsable vient les chercher.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi :

- en maternelle, les élèves sont récupérés par les parents, le responsable légal ou un adulte nommé désigné par eux, par écrit et présenté à l'enseignant.
- en élémentaire, ils peuvent sortir seuls à 11h45 et à 16h.

Maladies- Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les élèves, hormis les « petits soins ». Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux élèves. Les enfants nécessitant un traitement ponctuel doivent être gardés à la maison. Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais. En cas d'accident, la directrice appelle les secours et prévient les parents.

Assurance – La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une assurance n'est pas exigée.

La souscription d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance « individuelle accidents corporels » est exigée, lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif (en dehors des horaires scolaires, par exemple qui inclut la pause déjeuner).

Il appartient à l'enseignant de vérifier avant le départ que, pour tout enfant participant à une sortie scolaire facultative, une assurance a été souscrite. L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

CONCERTATION - RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Conseil d'école- Un Conseil d'école, regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les enseignants, un délégué départemental de l'Education Nationale, les représentants de la municipalité et de la Commission Ecole, se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'école et résoudre ensemble les problèmes qui s'y posent. En début d'année, chaque enseignant organise une réunion de parents d'élèves de sa classe. Au cours de l'année, d'autres réunions peuvent être organisées par les enseignants en fonction des nécessités.

Communication- Les familles restent en liaison permanente avec l'école. La directrice et les enseignants se tiennent à la disposition des parents pour tout renseignement.

Contrôle du travail scolaire, évaluations- Les parents contrôlent et signent le livret scolaire de l'élève. Ils signent également régulièrement les mots distribués en classe (cahier de texte ou de liaison) Ils sont enfin informés par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

L'Association des parents d'élèves « Les petits Racine »- Son bon fonctionnement est un atout majeur pour la vie de l'école. Elle permet de faire face à des dépenses liées aux projets des différentes classes au cours de l'année (sorties, festivités, achat de matériel pédagogique, fournitures diverses...). L'investissement de chacun est le bienvenu.

Signature de l'enfant (pour les plus grands) :

Signature des parents :